

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-090

LE PRESIDENT,

Objet :

**Contrat d'abonnement à la
plateforme informatique
WIZART pour le suivi de nos
ouvrages**

**Avec la société ARTELIA
DIGITAL SOLUTIONS**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-098 du Comité syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soient leur objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au(x) budget(s) ;

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la

commande publique ;

Considérant la nécessité de recourir à une plateforme informatique pour le suivi et l'auscultation de nos ouvrages ;

Considérant que l'offre de ARTELIA DIGITAL SOLUTIONS est avantageuse financièrement et la plus complète, présentant des garanties techniques précises.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- 1°) d'approuver le contrat pour l'abonnement à la plateforme informatique WIZART pour le suivi et l'auscultation de nos ouvrages, avec la société ARTELIA DIGITAL SOLUTIONS ;
- 2°) de préciser que le contrat est conclu pour un montant annuel de 4 000.00 € HT ;
- 3°) de préciser que le contrat est conclu pour une durée de 1 an, reconductible tacitement pour une durée de 3 fois 1 an.
- 4°) de signer ledit contrat ;

5°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 7 mai 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

Roanne, le 7 mai 2026

Le Président